



LES STATUTS

ASSOCIATION 'Les Potagers de Marcoussis'

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 10 août 1901 ayant pour titre « LES POTAGERS de MARCOUSSIS ».

L'Association réalise son objet social et ses actions dans l'indépendance et l'autonomie à l'égard des groupements politiques, philosophiques ou confessionnels.

Article 2 : OBJET

L'Association a pour objet :

- de développer par l'intermédiaire de ses membres des actions d'insertion par l'économique centrées sur des activités agricoles et/ou sur l'environnement.
- d'accompagner la mise en place et le développement de ces actions dans un souci d'épanouissement des personnes associées et de respect de l'environnement
- de mettre en place des actions de formation ayant pour but de valoriser le savoir-être et le savoir-faire des personnes et pour finalité l'insertion sociale et professionnelle.

Article 3 : LES MOYENS

L'Association doit construire et faire vivre un réseau d'adhérents. Pour atteindre ses objectifs, l'Association utilisera les moyens qu'elle estimera nécessaires, en particulier en termes de sauvegarde et de développement de l'emploi salarié, de location ou d'acquisition de biens fonciers mobiliers et immobiliers.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé:

Les Potagers de Marcoussis

Chemin de la Ronce

91460 MARCOUSSIS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.



Article 6 : COTISATION

La cotisation constitue l'adhésion à l'Association. Seule l'adhésion suffit à être membre de l'Association.

Article 7 : COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs (ou adhérents), de membres de droit, et de membres associés.

Les membres actifs sont les adhérents. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils sont les seuls habilités à voter lors de l'Assemblée Générale.

Les membres de droit sont les représentants institutionnels. Ces membres ne sont pas tenus d'acquitter une cotisation et ont voix consultative.

Les membres associés comprennent les membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'Association, et les membres experts aux compétences reconnues dans les domaines d'activité de l'Association.

Les membres associés ne sont pas tenus d'acquitter une cotisation et ont voix consultative.

Article 8 : CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd :

- en cas de décès
- en cas de démission volontaire
- en cas de non paiement de la cotisation pour un adhérent

- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (infraction aux statuts, etc.) non sans que l'intéressé ait été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications sur son attitude.

L'adhésion n'est en aucun cas remboursée.

Article 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres actifs
- les subventions ou contributions de toute nature
- les produits de l'activité
- les autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur



Article 11 : COMPTABILITE

L'association tient une comptabilité conformément à la réglementation en vigueur. Au moins une fois par an, l'association établit des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Article 12 : COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les comptes annuels établis sous la responsabilité du trésorier de l'Association et arrêtés par le Conseil d'administration sont audités annuellement par un Commissaire aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale pour 6 ans.

Article 13 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

13-1. ASSEMBLEE GENERALE

Elle comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande de 2/3 des Membres du Conseil d'Administration.

Le Président ou son représentant assisté des membres du bureau préside l'Assemblée.

Les membres actifs élisent leurs représentants au Conseil d'Administration. L'Assemblée délibère à la majorité des membres présents. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels devra inclure le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le rapport d'activité.

L'Assemblée Générale doit être convoquée en Assemblée Générale extraordinaire dans le cas de la modification des statuts, de dissolution ou de fusion.
Dans ce cas, la majorité requise sera des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire devra pour délibérer, réunir au moins la moitié des suffrages des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, la délibération pourra avoir lieu lors de la deuxième convocation, quel que soit le nombre de présents.

13-2. : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres ne peut dépasser 14.

Les membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers.

Tout membre actif est éligible au CA. Chaque nouvelle candidature doit parvenir au CA au moins trois semaines avant l'élection. Elle devra être agréée par le bureau et confirmée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres, dont 2 ayant un rôle spécifique de représentants des adhérents.



Les membres de droit qui sont les représentants institutionnels : 1 représentant de la Commune de MARCOUSSIS, 1 du Département de l'Essonne, 1 de la Région Île de France et 1 de l'État, soit 4 au total,

et les membres associés, qui sont les membres d'honneur ainsi que les membres experts, sont systématiquement invités aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an (vote du budget, de l'arrêté des comptes annuels et de l'élection du Président et du Bureau) et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à l'initiative d'au moins 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Tous les membres du CA habilités à voter disposent d'une voix. Ils peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration, en lui délivrant un pouvoir. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent détenir qu'au plus un (1) pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Lors du vote du budget, de l'arrêté des comptes annuels et de l'élection du Président et du Bureau, 2/3 des membres au moins doivent être présents.

Le Conseil d'Administration, qui est investi des responsabilités les plus larges peut déléguer au Président ou au Bureau tout ou partie de ses pouvoirs.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd dans les mêmes conditions que la qualité de membre.

13-3. BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de trois membres qui sont le Président, le Trésorier et le Secrétaire,

et au maximum de sept en y adjoignant :

- un représentant des adhérents,
- un Vice-président,
- un Trésorier-Adjoint,
- un Secrétaire-Adjoint.

Les postes ne peuvent pas être cumulés, exception faite du poste de représentant des adhérents (ex. Trésorier et représentant des adhérents).



13-4. REGLEMENT INTERIEUR

Il peut être proposé par le Directeur au Bureau qui le fera approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à compléter les statuts pour tout ce qui concerne l'organisation interne de l'Association.

13-5. DISSOLUTION

En cas de dissolution votée par une Assemblée Générale extraordinaire, il est désigné un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Ce ou ces liquidateurs auront pour mission de réaliser l'actif et de régler le passif éventuel de l'association.

S'il subsiste un actif net, celui-ci sera attribué par décision de l'Assemblée Générale à une personne morale dont l'objet social correspond à celui de l'association dissoute.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 15 Avril 2010.

Signature du Président du Conseil d'Administration : Patrice Costa